

Compte-rendu du groupe de travail régional émanation du comité technique spécial académique du 11/10/2019 au rectorat de Lyon

Ordre du jour : la réforme territoriale dans les services académiques

Le secrétaire général de l'académie de Lyon ouvre la séance en refusant la lecture des déclarations liminaires en considérant que celles-ci n'avaient pas leur place dans un groupe de travail.

La contestation de cette annonce (à l'exception de l'UNSA) a conduit à une lecture partielle des déclarations liminaires en cours de séance.

Le secrétaire général de l'académie de Lyon, la secrétaire générale de l'académie de Grenoble et le secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand ont fait une lecture du document de présentation de la réforme territoriale.

Ce diaporama a été présenté à l'ensemble des personnels des services académiques avant la tenue de ce groupe de travail.

C'est pourquoi nous sommes intervenus en début de séance pour que seuls les points saillants soient évoqués.

Il s'agissait d'arriver aux échanges le plus rapidement possible.

Dans cette lecture à trois voix, le secrétaire général de l'académie de Lyon a pris le temps d'explicitier la distinction entre un service régional et un service interacadémique.

Un service interacadémique est de la compétence de chacun des recteurs de la région académique alors qu'un service régional est de la compétence du seul recteur de région.

A l'issue de la présentation du document de synthèse de la réforme territoriale, l'ensemble des organisations syndicales ont souhaité clarifier le futur calendrier des GT et qu'un contenu soit clairement établi.

En effet, l'impression d'ensemble laisse à penser que ce GT est une chambre d'enregistrement sans réelle possibilité de se faire entendre sur d'éventuelles inflexions.

Ainsi, le prochain groupe de travail du 05 novembre évoquera le nombre d'emplois prévus pour chaque service régional. Le service régional implique la question du traitement d'un personnel affecté sur plusieurs sites. Il faudra à terme le même temps de travail, un indemnitaire identique...

Une garantie a été apportée pour une mobilité fonctionnelle sans mobilité géographique contrainte. Ce personnel sera accompagné (entretien, formation...) pour aborder les nouvelles missions proposées.

Outre cette question, il a été demandé d'étudier l'harmonisation de l'indemnitaire pour l'ensemble de la région académique au mieux-disant.